



Règlement du stationnement
Rue de la Madeleine,

23-V-163

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,

Vu la demande de la société AG Couverture, sise 18, rue Simone Veil – Ossé – 35410 CHATEAUGIRON, afin d'occuper le domaine public, N° 28 rue de la Madeleine à Châteaugiron, pour effectuer des travaux sur le toit en présence d'une nacelle et d'un échafaudage, du lundi 19 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023 de 08h00 à 17h30.

Considérant que cette demande nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société AG Couverture est autorisée à occuper le domaine public au N°28 rue de la Madeleine à Châteaugiron pour effectuer des travaux sur le toit du lundi 19 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023.

ARTICLE 2:

Lundi 19 juin 2023: La circulation et le stationnement seront interdits de 08h00 à 17h30 rue de la Madeleine et rue Francis Guérault pour la circulation de la nacelle au N°28 rue de la Madeleine. Une déviation sera mise en place de la rue du Général de Gaulle vers la rue d'Yaigne et de la rue Nationale vers la Place des Gâtes.

Mardi 20 juin 2023 et mercredi 21 juin 2023: Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage devant le N° 28 rue de la Madeleine

ARTICLE 3:

La signalisation sera posée par le pétitionnaire 48 heures à l'avance dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

ARTICLE 4 :

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la Ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Au responsable de la Police Municipale.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 01 juin 2023

Le Maire,

Yves RENAULT



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.